

**DECISION N° DC-2024-33****OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS – CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT****Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président, modifiée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 1er février 2024,
- Considérant que dans le cadre de sa compétence Petite Enfance la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a sollicité la participation financière de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) du Tarn pour le fonctionnement des structures Petite Enfance,
- Considérant qu'une convention d'objectifs et de financement, entre la CCTA et la CAF, définissant les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite Prestations de Service Unique « PSU », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » a été signée en date du 15 septembre 2022,
- Considérant que de nouvelles mesures d'accompagnement financier sont déployées par la CAF afin de soutenir l'attractivité des métiers et la qualité d'accueil dans le secteur de la petite enfance,
- Considérant qu'il est nécessaire pour la CCTA de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement relative aux établissements d'accueil des jeunes enfants afin de pouvoir bénéficier de ces nouvelles modalités de financement,

**DECIDE****ARTICLE 1**

De signer avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) du TARN l'avenant n°2 relatif à la convention d'objectifs et de financement intitulé « subventions pour les établissements d'accueil du jeune enfant ».

Cet avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'à la date d'échéance de la convention d'objectifs et de financement soit jusqu'au 31/12/2026.

**ARTICLE 2**

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

**ARTICLE 3**

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

*Saint-Sulpice-la-Pointe, le 24/09/2024*

Par délégation du Conseil Communautaire

**Le Président**



**Gérard PORTES**



*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*